



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

emploi et activité

Question écrite n° 64362

Texte de la question

M. François Sauvadet attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé de la réforme de l'État et de la simplification, sur les difficultés rencontrées par les entreprises de travaux publics en France. Le chiffre d'affaires du secteur s'est effondré de 20 % depuis 2008, 8 000 emplois ont été détruits en 2013 et 12 000 emplois sont menacés en 2014. Ce secteur emploie aujourd'hui 260 000 salariés. Défendre ces entreprises, c'est défendre l'emploi. Il est aujourd'hui impératif de leur redonner espoir et perspectives. L'attitude du Gouvernement est à rebours de cette nécessité. Il est donc nécessaire que certaines clarifications soient apportées. Aussi, il demande au Ministre s'il entend simplifier enfin la réglementation toujours plus complexe et intrusive qui caractérise ce secteur et quelles sont les mesures concrètes de simplification prévues concernant le droit du travail, les normes environnementales, les normes de construction (RT 2012), et les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et l'amiante.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a au coeur de ses préoccupations celle de simplifier la vie des entreprises. Notamment en revisitant les démarches administratives auxquelles elles doivent souscrire et les normes auxquelles elles sont soumises. Les entreprises de travaux publics sont directement concernées par les mesures présentées le 30 octobre 2012. Ainsi, plusieurs mesures de simplification des normes de construction sont par exemple en cours de mise en oeuvre, parmi lesquelles : - Réviser les obligations réglementaires parasismiques pour les bâtiments neufs prévues dans l'arrêté du 22 octobre 2010 en supprimant les obligations réglementaires parasismiques sur les bâtiments de catégorie II en zone 3, et de catégorie III en zone 2, tant vis-à-vis des obligations structurelles que de celles pesant sur les éléments non structuraux. Un arrêté, signé le 15 septembre 2014, simplifie les obligations pour les éléments non structurants. Le gain pour les entreprises est estimé à 36 millions d'euros. La mesure concernant les obligations structurelles est en cours d'examen. - Simplifier la réglementation relative à la modernisation des ascenseurs existants lorsque les travaux de sécurité ont été réalisés par les propriétaires : le gouvernement a décidé en 2003 la mise en place de mesures spécifiques pour améliorer la sécurité des ascenseurs existants. Ces mesures de sécurité obligatoires se sont matérialisées sous la forme d'une liste de travaux à réaliser selon 3 tranches de 5 ans. La date limite de la 2e tranche est arrivée à échéance le 3 juillet 2014. Le rapport coûts/avantages des travaux de modernisation des ascenseurs existants, compris dans les mesures spécifiques prises par le Gouvernement, sera réétudié et les exigences de la phase 3 des travaux de modernisation seront revues. - Réviser la réglementation des installations électriques des bâtiments d'habitation neufs : la norme NFC 15-100 relative aux installations électriques des bâtiments d'habitation neufs sera revue. Les textes sont en cours d'élaboration et devraient entrer en vigueur en juin 2015. - Faciliter les extensions de bâtiments existants au regard de la réglementation thermique (RT) 2012 : les seuils de la réglementation thermique 2012 seront adaptés et/ou leur application simplifiée pour les petites extensions. Dans le cas de l'extension de maisons individuelles de petites surfaces (inférieures à 150 m²), l'exigence de performance énergétique globale implique la réalisation d'une étude thermique complexe et coûteuse et il est souvent impossible d'atteindre les seuils de performance requis compte tenu de la présence du bâtiment existant. - Réviser la

réglementation en matière de local vélo, afin d'encourager le stationnement des vélos sous les formes les plus adaptées : à l'intérieur des immeubles (locaux en sous-sol, emplacement vélo en fond de places de voitures ou locaux en rez-de-chaussée) ou sous abri sur la parcelle, avec une fermeture sécurisée. Le gain estimatif pour les entreprises s'élève à 207 millions d'euros. - Réviser l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation : la réforme permettra de prendre en compte les nouvelles technologies constructives et les nouveaux enjeux de la sécurité incendie. Enfin, plusieurs mesures ont également été prises afin de simplifier les autorisations dans le domaine de l'urbanisme et de l'environnement. C'est le cas des expérimentations de 3 procédures innovantes que sont le certificat de projet, l'autorisation unique Installation classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et l'autorisation unique installations ouvrages travaux activités (IOTA).

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64362

Rubrique : Bâtiment et travaux publics

Ministère interrogé : Réforme de l'État et simplification

Ministère attributaire : Réforme de l'Etat et simplification

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 septembre 2014](#), page 8005

Réponse publiée au JO le : [29 septembre 2015](#), page 7486